XX

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le 30/09/2019



ID: 083-218301380-20190923-20190923_001-DE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Trois Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés: 23 - Votes pour: 23 - Votes contre: 0 - Abstention: 0 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents: M. AUFFRET - JL. GIRAUD - G. BARRA, Adjoints

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - JC. SANSONI - A. RASKIN - J. TOCQUER -

M. RAYNAUD - Conseillers Municipaux

Absents excusés: R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à J-L. GIRAUD) – A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) – S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA) – N. DEDULLE, (pouvoir à JC. SANSONI) N. BARRECA (pouvoir à A. RASKIN) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET) –

S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à J. TOCQUER)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF COMPETENCES FACULTATIVES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'art L 2224-7, L 2224-8 et L 5211-17,

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire s'est réuni cet été, le 16 juillet dernier et a décidé de modifier les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale en intégrant les compétences eau et assainissement collectif en tant que compétences facultatives et cela malgré le vote de la minorité de blocage.

Cependant, pour que la procédure soit applicable, il convient conformément à la réglementation que soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population totale se prononcent en faveur dudit transfert, le silence des communes valant acceptation.

Que si la délibération de l'établissement public de coopération intercommunal n°190716/02 du 16 juillet dernier, fait état d'une volonté clairement affichée de 73% de la population avec 6 communes du périmètre pour la création d'une régie communautaire d'eau et d'assainissement, il n'en demeure pas moins, qu'il convient d'attendre les délais réglementaires et les différentes postions des 9 communes constituant le périmètre. Sachant que les textes prévoient un délai de 3 mois aux communes membres pour se prononcer, à savoir jusqu'au 17 octobre prochain.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- DE REFUSER le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE